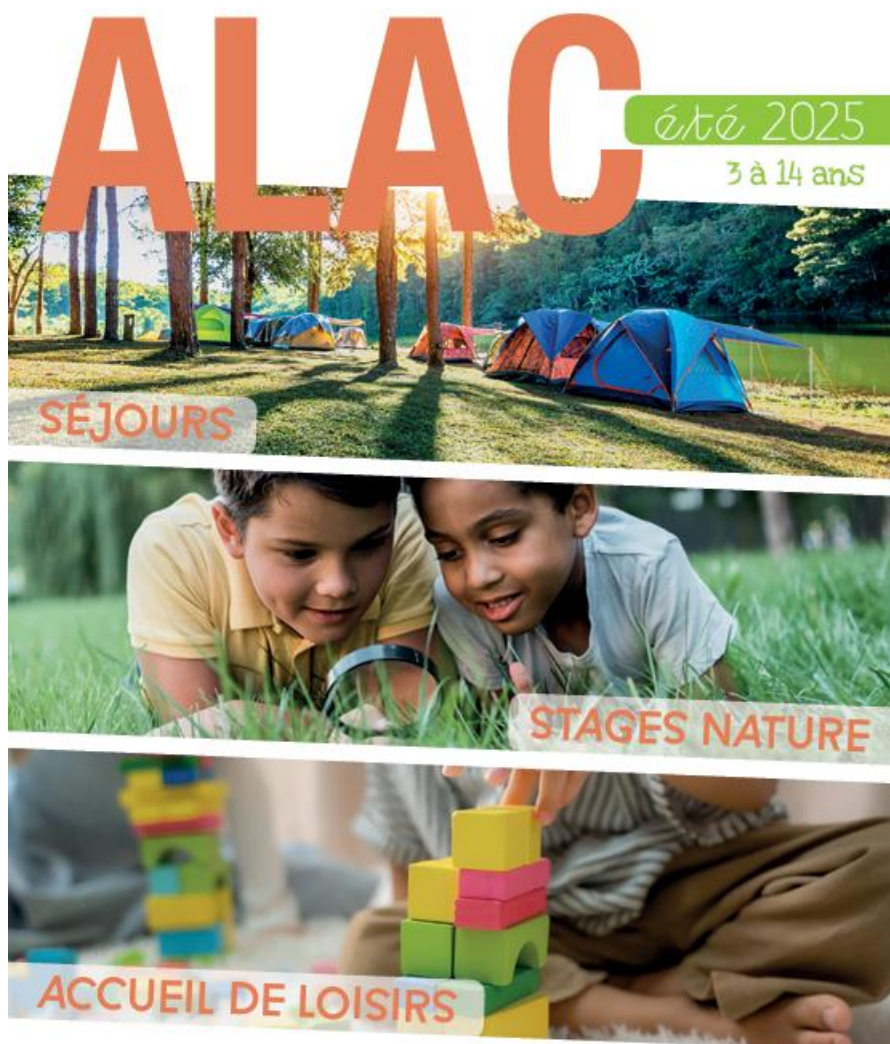




REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ÉTÉ 2025 – 3/11 ANS

ACCUEIL DE LOISIRS / STAGES NATURE / SEJOURS

SOMMAIRE

Le fonctionnement du secteur Enfance-Jeunesse de l'ALAC.....	3
I. Présentation générale.....	3
II. Place des familles adhérentes dans le fonctionnement associatif de l'ALAC	3
III. Le projet éducatif.....	3
IV. L'équipe d'animation	4
V. Les possibilités d'accueil et modalités d'inscription pour l'été	4
VI. Le fonctionnement	6
VII. Les absences et annulations à l'accueil de loisirs	9
VIII. Facturation et paiement pour l'été	9
IX. Les clauses d'exclusion	10
X. Les tarifs.....	10
Reglement intérieur	11
XI. Règles d'accueil et de vie collective.....	11
XII. Les sorties	11
XIII. Santé et recommandations particulières.....	11
L'assurance	12
La responsabilité	13
Le droit à l'image	13
RGPD.....	13
L'acceptation et modification du règlement.....	13

LE FONCTIONNEMENT DU SECTEUR ENFANCE-JEUNESSE DE L'ALAC

I. Présentation générale

Le secteur Enfance-Jeunesse de l'association ALAC accueille les enfants scolarisés en école primaire, âgés de 3 à 11 ans, sur les vacances scolaires.

Ces accueils fonctionnent conformément :

- à la législation Jeunesse et Sports en vigueur et sont déclarés sous la référence ACCUEIL 0440052CL et 0440052SV.
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

II. Place des familles adhérentes dans le fonctionnement associatif de l'ALAC

Chaque famille adhérente a droit de vote à l'Assemblée Générale, et missionne le Conseil d'Administration pour mettre en œuvre les orientations décidées.

Une équipe d'administrateurs accompagne les professionnels responsables du secteur enfance en participant à des groupes de travail organisés régulièrement.

Dans une volonté d'ouverture, et afin de permettre la participation active de ses adhérents, des commissions enfance et séjours sont mises en place. Pilotées par un binôme administrateur/Responsable du secteur enfance, ces commissions sont ouvertes aux parents qui souhaitent participer aux réflexions de ce secteur. Il vous suffit de vous faire connaître auprès d'un responsable des sites d'accueil ou auprès du secrétariat, et nous reviendrons rapidement vers vous.

III. Le projet éducatif

Nos accueils de loisirs offrent des espaces de vie collective basés sur la détente et le jeu, où la pédagogie de l'expérimentation permet aux enfants de développer leur goût de la découverte, d'affûter leur esprit critique et de déployer leur imaginaire créatif.

Ces accueils constituent une réponse souple et adaptée à une demande formulée par la famille et l'enfant. Ce sont également des espaces où l'enfant peut se faire plaisir en réalisant des activités libres ou proposées par un animateur.

Ce sont des lieux d'accueil collectif qui respectent le rythme de l'enfant et ses capacités individuelles.

L'équipe d'animation conçoit l'accueil de l'enfant comme :

- un lieu de détente et de loisirs où chaque enfant peut jouer, participer à telle ou telle activité, ou choisir de ne rien faire ;
- un lieu de découverte et d'expérimentation où elle propose des animations variées, ludiques et éducatives (ateliers créatifs et d'expression, activités de plein air, etc.) ;
- un lieu d'apprentissage de la vie en collectivité et de socialisation ;
- un lieu de convivialité favorisant la rencontre des enfants des différentes écoles.

Un goûter équilibré et adapté aux besoins alimentaires de l'enfant lui est proposé chaque après-midi. Pris en petits groupes, c'est l'occasion de se détendre et de se retrouver entre copains-copines.

IV. L'équipe d'animation

Pour chaque mois d'été, un responsable du secteur enfance-jeunesse coordonne les différents sites d'accueil. Chaque site est dirigé par un directeur de l'accueil qui s'entoure d'une équipe d'animation (adjoint, animateurs permanents et vacataires diplômés ou en stage pratique) en respect du taux d'encadrement et de la réglementation en vigueur.

Tous sont inscrits au répertoire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) qui s'assure de leur possibilité d'exercer auprès d'un public mineur.

V. Les possibilités d'accueil et modalités d'inscription pour l'été

L'association ALAC accueille prioritairement les enfants **carquefoliens**.

L'ALAC répond prioritairement

1) aux familles monoparentales carquefoliennes dont le parent travaille.

« parent isolé (ne vivant pas maritalement) qui assume seul la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants »

2) aux familles carquefoliennes

Après ces critères, la priorité de réservation est établie par date d'enregistrement des dossiers.

L'ALAC propose aussi l'accueil des enfants hors-commune dans la limite des places disponibles.

1) Les conditions générales :

- La participation aux activités de l'ALAC comporte l'acceptation totale des conditions décrites ci-dessous.
- Tout participant doit être adhérent à l'ALAC.
- **Le montant de l'adhésion sera fixé lors de l'Assemblée Générale le mardi 22 avril 2025 ; elle est valable du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 et n'est pas remboursable.**

2) Modalités d'inscription pour l'été 2025

La participation de votre enfant n'est possible qu'après son inscription définitive.

Seuls les dossiers complets, accompagnés du règlement, seront pris en compte.

Vous devez également être à jour des paiements des factures de l'année.

Il est conseillé aux nouvelles familles de se rapprocher du secrétariat pour vous donner les informations et procéder à l'ouverture de votre compte sur le portail famille.

Aucune réservation par téléphone ou courriel.

Les réservations aux séjours ou aux journées en accueils de loisirs se font uniquement via le portail famille.

Un [simulateur de tarifs](#) est à votre disposition sur notre site

3) Date d'ouverture des inscriptions : Le nombre de places étant limité, réservez au plus vite !

	Séjours été	Accueils de Loisirs été
Ouverture des réservations :		
Carquefoliens	samedi 26 avril à partir de 9h	samedi 10 mai à partir de 9h
Non Carquefoliens	samedi 10 mai	samedi 24 mai
Modalités	à partir du 10 mai, possibilité d'inscription sur un 2^e séjour selon les places disponibles 	* pour les 3-11 ans, minimum de 2 jours consécutifs par semaine * pour le Vallon, inscriptions à la journée * ! nos capacités d'accueil seront arrêtées le 10 juin

4) Les différentes propositions :

➔ Accueil de Loisirs

Les inscriptions à l'accueil de loisirs d'été se font à la semaine, avec un minimum de 2 jours consécutif.

➔ Stages nature :

Les inscriptions se font sur toute la durée des stages, en respect des tranches d'âges.

Les thèmes, les modalités et tarifs sont présentés dans la plaquette d'été (sur le site de l'ALAC-page11).

Pour les mercredis 9 et 23 juillet, possibilité d'inscrire votre enfant sur l'accueil de loisirs de la tranche d'âge concernée. Dans ce cas, la demande de réservation est à adresser par mail au secrétariat : secretariat@alac.asso.fr

➔ Séjours :

Plusieurs formules selon l'année de naissance de l'enfant :

- Séjours 3 jours / 2 nuits
- Séjours 5 jours / 4 nuits
- Séjours 8 jours / 7 nuits

5) Comment s'inscrire ?

	Pour les familles déjà adhérentes et utilisatrices du secteur enfance-jeunesse	Pour les autres familles
	Être à jour des paiements.	Créer votre compte via le portail Familles ALAC alac.portail-familles.app (soumis à une étape de validation)
Étape 1	Vérifier l'ensemble des informations et assurer une mise à jour (notamment en ce qui concerne les VACCINS)	
Étape 2	Effectuer les réservations par enfant.	

VI. Le fonctionnement

La mixité de nos accueils de loisirs :

L'association défend un accueil mixte.

Elle met en place une politique tarifaire permettant l'accès à tous. Cette volonté de mixité entend également l'accueil d'un public en situation de handicap avec des moyens renforcés et adaptés.

Les enfants sont accueillis selon un encadrement et des locaux adaptés à leur nombre et à leur âge.

Afin de répondre à un maximum de demandes d'inscriptions tout en garantissant des conditions d'encadrement de qualité, l'ALAC se réserve le droit de modifier le lieu d'accueil.

5 sites d'accueil par tranche d'âge :

NOS ACCUEILS DE LOISIRS 3-11 ANS LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE Rue des Argonautes

Enfants nés en 2020 et 2021

PS et MS des écoles Saint Joseph, Georges Brassens et Jacques Prévert

+ PS et MS des écoles Anne Frank, Louis Armand et Pierre Stalder du 5 au 16 août

GS accueillis les 29 et 30 août



Période d'ouverture :

Du lundi 8 juillet au vendredi 30 août



Horaires :

Du lundi au vendredi,
de 8h à 18h30

Arrivées entre 8h et 9h30

Départs entre 17h et 18h30

Taux d'encadrement :

1 animateur pour 8 enfants



ACCUEIL GEORGES BRASSENS 10 rue Victor Hugo

Enfants nés en 2020 et 2021 - PS et MS des écoles Anne Frank, Louis Armand et Pierre Stalder



Période d'ouverture :
Du lundi 8 juillet au vendredi 2 août,
puis lundi 19 août au mercredi 28 août



Horaires :
Du lundi au vendredi,
de 8h à 18h30
Arrivées entre 8h et 9h30
Départs entre 17h et 18h30

Taux d'encadrement :
1 animateur pour 8 enfants

ACCUEIL LOUIS ARMAND

Rue Louis Armand
(accès par le petit portail et les escaliers)

Enfants nés entre 2018 et 2019 - GS-CP



Période d'ouverture :
Du lundi 8 juillet au mercredi 28 août



Horaires :
Du lundi au vendredi,
de 8h à 18h30
Arrivées entre 8h et 9h30
Départs entre 17h et 18h30

Taux d'encadrement :
1 animateur pour 10 enfants



ACCUEIL FLORIGNY

Rue des Argonautes

Enfants nés entre 2014 et 2017 - CE-CM

CP accueillis les 29 et 30 août



Période d'ouverture :
Du lundi 8 juillet au vendredi 30 août



Horaires :
Du lundi au vendredi,
de 8h à 18h30
Arrivées entre 8h et 9h30
Départs entre 17h et 18h30

Taux d'encadrement :
1 animateur pour 12 enfants

ACCUEIL « LE VALLON » 31, allée René Coty

Collégiens nés entre 2010 et 2013

Période d'ouverture :

Lundi 1^{er} et mardi 2 juillet

(brevet des collèges)

Du lundi 8 juillet au vendredi 2 août

Du lundi 19 août au vendredi 30 août



Horaires :

Du lundi au vendredi,
de 8h à 18h30

Arrivées entre 8h et 9h30

Départs entre 17h et 18h30

Taux d'encadrement :

1 animateur pour 12 jeunes



Périodes d'ouverture & horaires

Du lundi 07 juillet au vendredi 29 Août inclus (fermé le lundi 14 juillet et le vendredi 15 août).

L'arrivée s'effectue entre **8h et 9h30** et le **départ entre 17h et 18h30**.

Il est demandé aux parents de respecter scrupuleusement les heures d'arrivée et de départ de leur(s) enfant(s).

Sauf cas de force majeure, aucune arrivée ne sera acceptée après 9h30

et aucun départ ne pourra se faire avant 17h.

Pour un départ exceptionnel entre ces horaires, une décharge de responsabilité devra être signée.

Avant 9h30 il y a la possibilité pour l'enfant de prendre un petit-déjeuner. Il suffit pour cela d'en formuler la demande à l'animateur dès l'arrivée de l'enfant.

Tout départ après 18h30 sera sanctionné pour chaque enfant (cf facturation page 10).

L'accueil d'urgence

L'Association propose **aux familles déjà adhérentes**, dans la limite des places disponibles, un accueil d'urgence dans les conditions suivantes en fonction des places disponibles :

- Hospitalisation
- Entretien d'embauche, nouvelle embauche
- Décès familial.

La procédure à suivre :

Prendre contact dès que possible avec le secrétariat pour organiser cet accueil.

Exception : dans les cas d'extrême urgence (hospitalisation/décès), possibilité de solliciter une place le jour même en se présentant à l'accueil auprès du responsable du site d'accueil. Dans ce cas, un justificatif sera demandé.

VII. Les absences et annulations à l'accueil de loisirs

En cas d'absence de l'enfant, **la famille doit impérativement prévenir le secrétariat le jour même, avant 9h30, par téléphone au 02 40 52 64 68 ou par mail : secretariat@alac.asso.fr**

Toute absence conduira à facturation.

En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures, les frais s'élèveront à 10% du tarif.

Fin juillet et fin août, un avoir sera généré en fonction des annulations et absences.

Toute journée d'accueil commencée est facturée.

Annulation accueil de loisirs (dont stages)	Annulation sur un séjour
* Maladie ou accident de l'enfant inscrit, les frais s'élèvent à 10% du tarif sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures. * Pour les autres cas : – plus de 30 jours avant le début d'activité : 10% du tarif est à votre charge ; – entre le 30^e et le 15^e jour avant le début, 25% du tarif est à votre charge ; – entre le 14^e et le 7^e jour avant le début, 50% du tarif est à votre charge ; – moins de 7 jours avant le début, la totalité est à votre charge.	* Maladie ou accident de l'enfant inscrit, sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures, les frais s'élèvent à 10% du tarif. * Pour les autres cas : – plus de 30 jours avant le début de l'activité : 30% du tarif du séjour est à votre charge ; – entre le 30^e et le 15^e jour avant le début, 70% est à votre charge ; – entre le 14^e et le 7^e jour avant le début, 90% est à votre charge ; – moins de 7 jours avant le début de l'activité, la totalité est à votre charge.

Toute répétition abusive d'absences non justifiées pourra conduire l'Association à ne plus prendre en compte les demandes de réservations.

VIII. Facturation et paiement pour l'été

Facturation et paiement :

La facturation et le paiement se font à l'inscription.

Tout départ après 18h30 sera sanctionné pour chaque enfant à hauteur de 4 € par quart-heure.

PAIEMENT	
Étape 3 (correspond au paiement)	Par défaut, 100% à la réservation en ligne. C'est votre règlement qui VALIDE l'inscription ! Pour les familles identifiées en prélèvement : Possibilité d'opter pour un paiement en plusieurs fois (choisir 0, 1, 2 ou 3 prélèvements) Les prélèvements seront effectués début août pour le 1^{er}, début septembre pour le 2^e, début octobre pour le 3^e Toute réservation effectuée après le début des vacances sera facturée en totalité. → Possibilité d'envoyer des chèques-vacances au secrétariat avant la réalisation des paiements. → Bons vacances de la CAF acceptés pour les séjours n°13 et n°17. → Les CESU ne sont pas acceptés.
Étape 4	Mail de confirmation de votre réservation

Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement avant le début de l'activité, l'ALAC se réserve le droit d'annuler l'inscription et de répercuter les frais financiers afférents au paiement ainsi que les frais d'annulation.

IX. Les clauses d'exclusion

Le non-respect du règlement de fonctionnement.

Tout manquement grave à la discipline sera signalé aux parents et une exclusion pourra être décidée.

Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

X. Les tarifs

Dans une volonté d'équité et d'accessibilité au plus grand nombre, l'ALAC applique un tarif en fonction du quotient familial (Q.F.). Chaque famille a donc un tarif proportionné à ses revenus.

Les tarifs sont déterminés en prenant en compte le soutien financier de la commune de Carquefou et des partenaires CAF et MSA.

- Un tarif plancher est fixé pour les Q.F. inférieurs à **122€**.
- Un tarif plafond est appliqué à tous les Q.F. supérieurs à **2132€**.

La formule à appliquer pour le calcul du tarif est donc la suivante :

Familles carquefoliennes	Familles hors Carquefou
Tarif = Q.F. x Taux d'effort x Nombre de jours	Tarif = (Q.F. x Taux d'effort + majoration hors commune) x Nombre de jours

Exemples :

Exemples tarifs familles carquefoliennes	Journée accueil de loisirs	Journée stage nature	Journée séjour
Mode de calcul	Tarif = Q.F. x 1,464%	Tarif = Q.F. x 2,02%	Tarif = Q.F. x 3,39%
Quotient familial			
Q.F. <= 116€	1,81€	2,46€	4,14€
Q.F. = 700€	10,40€	14,14€	23,73€
Q.F. = 1200€	17,83€	24,24€	40,68€
Q.F. = 1500€	22,29€	30,30€	50,85€
Q.F. = 1750€	26,01€	35,35€	59,33€
Q.F. = 2000€	29,72€	40,40€	67,80€
Q.F. => 2132€	31,68€	43,07€	72,27€
Majoration hors commune :	28€	28€	11€

Tarif des veillées : Q.F. x 0,467%

Tarif des nuitées : Q.F. x 1,218%

Aides

Comités d'entreprise, CCAS, aide possible pour les personnes disposant de ressources modestes, attribuée par le Conseil départemental sous certaines conditions.

Les bons de vacances de la CAF peuvent être utilisés pour les séjours de plus de 5 jours (voir avec le secrétariat de l'ALAC).

REGLEMENT INTERIEUR

XI. Règles d'accueil et de vie collective

Seuls les enfants dont la réservation est validée peuvent être accueillis au sein de nos centres.

Il est demandé aux parents, lorsqu'ils arrivent sur le site d'accueil de leur enfant, de se faire connaître auprès de l'animateur. Il est essentiel, pour nous, de pouvoir rencontrer chaque parent, afin de :

- valider la passation de responsabilité ;
- connaître en temps réel le nombre d'enfants présents dans nos locaux ;
- transmettre les informations ou événements relatifs à l'Association, et si besoin, les informations liées à l'accueil de votre enfant.

Tout manquement grave à la discipline sera signalé aux parents et une exclusion pourra être décidée.

Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué. La famille devra aller chercher l'enfant sur le lieu de l'accueil de loisirs ou du séjour et aura à sa charge les frais occasionnés.

XII. Les sorties

Les sorties proposées par l'équipe peuvent être choisies librement par les enfants le jour même. Ces sorties, ne nécessitant pas d'organisation particulière, seront affichées sur le centre à titre informatif. Dans ce cas, les familles seront informées le jour même si leur enfant y participe.

Pour les sorties demandant une inscription ou une préparation spécifique (autorisation parentale, matériel, transport...), une information préalable sera transmise aux familles.

XIII. Santé et recommandations particulières

Conditions générales d'accueil

L'état physique de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Les parents doivent signaler toute particularité concernant son état de santé.

Les enfants présentant un état fiévreux ne pourront être accueillis.

Toute maladie contagieuse doit être signalée immédiatement. Les parents fourniront alors un certificat médical indiquant la date à laquelle l'enfant peut reprendre ses activités au sein de l'accueil de loisirs. Dans le cas d'une maladie contagieuse, l'équipe de l'ALAC peut décider de l'éviction temporaire de l'enfant.

Il est impératif que les informations figurant dans le dossier d'inscription soient les plus complètes et les plus précises possible : recommandations médicales, régime alimentaire, allergies, traitement particulier, handicap.

Si les informations médicales n'ont pas été transmises par la famille, l'ALAC ne peut être tenue pour responsable en cas d'accident lié à un problème de santé connu des parents et non signalé. La découverte d'un problème de cette nature au cours du séjour conduirait l'ALAC à rapatrier l'enfant aux frais de sa famille.

Aucun médicament ne peut être administré à votre enfant sans ordonnance médicale en cours de validité à son nom.

Si votre enfant suit un traitement, les médicaments doivent être confiés impérativement au directeur du centre ou du séjour, et non à l'enfant.

Pour toute intervention du médecin, l'ALAC fait l'avance des frais médicaux et demande le remboursement aux familles.

Procédure concernant les accueils individualisés

Pour toute mise en place de PAI (projet d'accueil individualisé) ou d'accompagnement particulier identifié par la famille ou l'équipe de l'ALAC, nous pourrions vous solliciter pour organiser les meilleures conditions d'accueil de votre enfant.

En cas de protocole d'urgence prescrit à votre enfant, ce dernier ne pourra pas être accepté sur nos activités sans sa trousse de secours.

En cas d'urgence

En cas d'urgence, le responsable du secteur Enfance et/ou les animateurs placés sous son autorité se réservent le droit de faire intervenir les services médicaux ou de secours compétents qui décideront de la forme d'intervention nécessaire. Les parents sont prévenus dès que possible. Les parents s'engagent à payer l'intégralité des frais médicaux et d'hospitalisation éventuels.

L'ASSURANCE

L'enfant participant aux activités proposées par l'ALAC est protégé par le contrat n°44/281555T, souscrit auprès du groupe d'assurance Groupama. Il comprend les garanties suivantes : individuelle accident, recours, protection juridique, dommages aux biens des enfants.

L'assurance comprise dans le prix du séjour couvre la responsabilité civile, les accidents corporels, les frais de recherche et de rapatriement. L'ALAC vous informe, conformément à la loi du 16 juillet 2000, qu'il est de votre intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut s'exposer votre enfant lors de ses activités sportives.

En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'auteur du délit ainsi que celle de ses parents est engagée. Toute dégradation volontaire sera donc facturée à la famille responsable.

Il est déconseillé aux parents de donner des vêtements ou objets de valeur à leurs enfants pendant le centre de loisirs ou les séjours.

L'ALAC décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels de l'enfant.

LA RESPONSABILITE

Le parent ou le responsable doit accompagner l'enfant à l'intérieur des locaux de l'accueil et le confier aux animateurs. La responsabilité de l'association organisatrice débute au moment où l'enfant lui est confié. Elle cesse dès que l'enfant quitte le lieu d'accueil sous la responsabilité de ses parents.

A la sortie, l'enfant ne peut partir qu'en compagnie d'un des parents ou d'une personne mentionnée sur la fiche individuelle enfant comme personne autorisée. L'enfant peut être autorisé à partir seul si cela est mentionné sur la fiche individuelle enfant (à partir de 9 ans). Si besoin ponctuel d'un départ seul, une décharge doit-être fournie le jour même à l'animateur de l'accueil ou par mail au secrétariat.

Si les parents souhaitent que leur enfant parte seul, ils doivent rencontrer le responsable du site d'accueil des enfants et, si accord, remplir une décharge de responsabilité, datée et signée, avec l'heure précise à laquelle ils souhaitent que l'enfant parte.

Dans le cas où l'enfant non autorisé par ses parents à repartir seul le soir viendrait à rester à l'accueil au-delà de 19h, le co-responsable du secteur Enfance et/ou les animateurs placés sous son autorité prendront contact avec les personnes consenties à le récupérer. Si aucune solution n'est trouvée, l'équipe pourra se mettre en contact avec la gendarmerie qui décidera des mesures à prendre.

LE DROIT A L'IMAGE

Au cours de ses activités (séjours, accueil de loisirs, stages...), des personnes mandatées par l'ALAC peuvent être amenées à faire des photographies ou des films des participants en activité.

Sauf avis contraire exprimé par écrit et signé par les deux responsables légaux à l'inscription, ces documents pourront être utilisés par l'ALAC dans des buts d'information, de communication ou de promotion (site Internet, facebook, presse, etc.) sans contrepartie financière.

RGPD

La protection de vos données personnelles est au cœur de nos préoccupations. Notre politique de confidentialité relative au règlement général pour la protection des données est consultable sur notre site Internet www.alac.asso.fr.

L'ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Toute inscription à un de nos services vaut acceptation des dispositions de ce règlement.

Ce règlement peut être modifié par délibération du conseil d'administration. Dans ce cas, une version actualisée sera transmise à chaque famille.